



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Breemt, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Rudi Landeloos, Houari Bailiche, Mélanie Van Hoef, Marc Hermans, Chantal Duboccage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Pierre Tempelhof, Laila Bougmar, *Conseillers communaux*.

Séance du 17.12.20

#Objet : Taxe sur les piscines - instauration#

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Considérant que l'objectif de la taxe sur les piscines est de frapper un objet de luxe dont la possession démontre dans le chef du redevable une certaine aisance et qui ne revêt pas un caractère de nécessité;

Considérant qu'il convient de taxer de manière plus élevée les redevables faisant payer un droit d'accès ou tout autre montant sous quelque dénomination que ce soit en vue de l'usage de ladite piscine;

Considérant par ailleurs, que les piscines naturelles ou biologiques peuvent servir d'abreuvoir pour les animaux et qu'il convient dès lors de les exonérer de la taxe;

Considérant le rapport du Receveur communal du 19 novembre 2020 motivant le choix d'une indexation annuelle de la taxe de 1,5%;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de l'impôt

Article 1

Il est établi pour les exercices 2021 à 2023 inclus, une taxe annuelle sur les piscines.

CHAPITRE II. - Définitions

Article 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par:

1. « Piscine »: toute installation permettant de pratiquer la natation ou la baignade, non démontable, réalisée en matériaux durs, ancrée au sol ou dans le sol toute l'année, ainsi que celle pouvant être considérée comme immeuble par destination du fait de l'installation de canalisations dans le sol, de même que l'installation vidée après la période estivale ou non utilisée en dehors de cette saison. N'est par contre pas visée l'installation gonflable ou en kit ne présentant pas un caractère permanent.
2. « Piscine privée »: piscine qui n'est accessible qu'à la personne qui en a la jouissance, aux membres de sa famille et aux personnes qu'elle invite gratuitement, c'est-à-dire sans droit d'entrée et ce sous quelque forme que ce soit.
3. « Piscine exploitée commercialement »: piscine qui ne répond pas en tout ou partie à la définition de piscine privée.
4. « Piscine naturelle ou biologique »: bassin naturel ou artificiel où l'eau de pluie est épurée par un système de lagunage.

CHAPITRE III. - Redevables

Article 3

La taxe est due par le propriétaire en pleine propriété ou à défaut d'un propriétaire en pleine propriété, par l'emphytéote, par l'usufruitier, par le superficiaire ou par le titulaire du droit d'usage pour tout ou partie de la piscine au 1^{er} janvier de l'exercice. En cas de pluralité de redevables, ceux-ci sont tenus solidairement au paiement de la taxe.

Article 4

La taxe est due par lieu d'imposition pour l'année entière.

CHAPITRE IV. - Calcul de l'impôt

Article 5

Le montant de la taxe est fixé comme suit:

- €250,00 par piscine privée. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,5%:
 - • 2021: €250,00
 - • 2022: €253,75
 - • 2023: €257,56
- €1.500,00 par piscine exploitée commercialement. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,5%:
 - • 2021: €1.500,00
 - • 2022: €1.522,50
 - • 2023: €1.545,34

Article 6

Sont exonérés du paiement de la taxe:

1. les piscines naturelles ou biologiques;
2. les piscines d'une surface inférieure à 10m².

CHAPITRE V. - De la déclaration

Article 7

L'administration communale fait parvenir au contribuable un formulaire de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment complété, daté et signé avant l'échéance mentionnée. Les contribuables qui n'ont pas reçu le formulaire sont tenus d'en réclamer un. La déclaration reste valable jusqu'à révocation.

Article 8

En cas de modification de la base taxable, une nouvelle déclaration devra être faite dans les dix jours. Toute nouvelle piscine doit être déclarée dans le même délai de dix jours.

Article 9

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration, notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet. La non déclaration ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe, d'après les éléments dont l'administration communale dispose. Les cotisations enrôlées d'office sont majorées d'un montant égal au droit dû ou estimé comme tel.

CHAPITRE VI. - Du recouvrement et des réclamations

Article 10

La taxe est perçue par voie de rôle. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

CHAPITRE VII. - Dispositions diverses

Article 11

La présente délibération prend ses effets au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 16 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Rudi Landeloos, Chantal Duboccage, Regine Heijvaert.

2 annexes

201217-A-xxx - Taxe piscines (2021-2023).pdf, 20201119 - Ltr CBE Motivation taux indexation taxe CC201217.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 21 décembre 2020

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline